



Pour citer cet article :

Henry Van Etten, « Étude sur le placement familial rural », *Rééducation*, n°44, janvier-février 1953, p. 24-28.



ÉTUDE SUR LE PLACEMENT FAMILIAL RURAL

par Henry van ETTEN

RÉCEMMENT, dans une revue spécialisée et au cours d'une conférence à Paris, il a été de nouveau question du placement familial rural comme moyen de rééducation pour certains caractériels et en particulier pour les jeunes délinquants. On sait qu'actuellement le placement familial a cessé d'« avoir l'oreille » des juges pour enfants comme, du reste, de la plupart des milieux qui s'intéressent au reclassement des jeunes inadaptés. D'une part, on a cessé de croire aux vertus de la campagne comme on y croyait il y a un quart de siècle, et, d'autre part, la création de centres d'observation, de rééducation et d'enseignement technique, etc. a été si nombreuse que l'on a probablement un peu trop perdu de vue ce que le placement familial rural pouvait donner pour certains inadaptés. Après expérience, nous ne croyons pas qu'il soit à rejeter, d'autant plus que la dernière tendance actuelle est de considérer l'internat seulement comme un « moindre » mal en vue de revenir vers des méthodes de liberté plus grande. La « cure libre » est à l'honneur dans les milieux spécialisés depuis quelques mois.

La question qui se pose est celle-ci :

Le placement familial rural est-il susceptible d'améliorations et de modifications ?

Nous avons, parmi d'autres, examiné la situation de 85 garçons d'un âge moyen de 17-18 ans, placés par les soins du « Patronage des Jeunes Garçons » dépendant des Œuvres Etienne-Matter, à Paris. Un peu plus de la moitié appartiennent à la Justice et les autres ont été placés sur la demande de familles ou de Services sociaux. Ces 85 adolescents appartiennent tous ou presque, à la catégorie des délinquants ou des enfants en danger moral pour des causes diverses (parents divorcés, séparés, décédés, déchus de leurs droits, etc.). Parmi les délinquants, la majorité a été confiée jusqu'à 21 ans. Ils ont tous été placés dans l'un ou l'autre des départements suivants : *Ardèche, Drôme, Corrèze, Vienne et Deux-Sèvres*. La moyenne culture est représentée par le Poitou (Vienne et Deux-Sèvres) et la petite culture par les trois autres départements. C'est dire que partout les placements sont *vraiment* familiaux et que les pupilles du Patronage vivent la vie même des patrons. Dans l'ensemble, ils ne sont pas considérés comme des « domestiques » — ce qui serait le cas dans de grandes exploitations, Beauce ou Brie — mais comme un membre de la famille avec lequel on vit chaque jour et auquel on s'intéresse.

Par de tels placements on cherche donc à procurer d'abord à l'adolescent un nouveau point d'attache dans la vie, à lui donner ensuite des habitudes de travail et à mettre en face des réalités quotidiennes en l'intégrant dans une cellule familiale *normalement* constituée. La grosse difficulté consiste, évidemment, à trouver des familles qui, tout en ayant un absolu besoin de main-d'œuvre (la désertion des campagnes s'avère chaque jour plus dramatique) possèdent un minimum de qualités éducatives et dont les conditions matérielles d'existence soient suffisantes (1). Il faut également que les pupilles soient payés en rapport avec leurs capacités et non « exploités » comme c'était plus ou moins le cas il y a 20 ou 30 ans. Du reste, grâce aux barèmes officiels des Services de la Population, les cultivateurs ne peuvent plus opposer une fin de non-recevoir aux réclamations des Agents régionaux du Patronage, et c'est tant mieux pour les garçons placés. Il reste, enfin, toute la question si importante de la surveillance générale des pupilles et des familles nourricières. Des visites fréquentes sur le lieu de placement par les Agents régionaux et par la Direction du Siège sont indispensables à la fois pour surveiller, pour créer le climat de confiance nécessaire entre tous et pour pouvoir modifier les placements s'ils s'avèrent mauvais ou insuffisants (2).

On peut affirmer que, dans l'ensemble, et *compte tenu des conditions mêmes d'existence de la paysannerie française*, les trois conditions élémentaires ci-dessus énoncées sont largement remplies pour les 85 garçons dont il est question dans notre étude.

Afin de nous rendre compte des meilleures conditions morales à observer pour les placements familiaux, nous avons posé aux Agents du Patronage les dix questions ci-dessous :

1° Avez-vous des pupilles placés dans des familles sans enfants ? Si oui, combien ?

(Réponse) 39.

2° Avez-vous des pupilles placés dans des familles n'ayant qu'un enfant ? Si oui, combien ?

(Réponse) 32.

3° Avez-vous des pupilles placés dans des familles ayant 3, 4 ou plus d'enfants ? Si oui, combien ?

A éviter.

(1) Les placements les plus « luxueux » ne sont pas toujours les meilleurs et nous connaissons telles petites fermes sans aucun confort d'où les pupilles ne veulent pas partir pour aller ailleurs pour des raisons morales et affectives à considérer.

(2) Bien qu'il soit extrêmement rare de constater l'emploi de mauvais traitements à l'égard des pupilles, néanmoins sur les 85 garçons inspectés, on a dû procéder à des changements immédiats dans 3 cas.

4° Estimez-vous que les pupilles placés dans des familles *sans* enfants sont mieux — ou plus mal — que dans les familles avec un ou plusieurs enfants ?

Pas de réponse.

5° Le bon accrochage se fait-il mieux quand il y a des enfants ou quand il n'y en a pas ?

- a) *S'il n'y a pas d'enfant, il risque d'être mieux et de trouver une famille.*
- b) *Quand il y en a les patrons comprennent mieux leur rôle.*

6° Y a-t-il souvent de la jalousie entre les enfants et le pupille placé ?

- a) *Assez rarement mais cela dépend souvent de la patronne.*
- b) *Oui, quand le fils est à peu près du même âge que le pupille, rarement avant ou après cette condition.*

7° Que pensez-vous des placements faits chez des veuves seules ou chez des célibataires ?

- a) *A éviter car les femmes seules manquent d'autorité — ou alors il faut bien choisir le pupille.*
- b) *Chez les célibataires, on sent l'absence de la mère de famille, à la fois sur le plan moral et pratique (entretien, repos, etc.).*

8° Avez-vous des patrons ayant plus d'un pupille placé chez eux ?

Aucun, à déconseiller.

9° Quelle est votre opinion sur la présence de plusieurs pupilles chez un même patron ou chez des patrons différents mais habitant le même village ?

- a) *A éviter car ils risquent de former de petites bandes.*
- b) *Possible dans la même localité à condition qu'ils ne soient pas trop près les uns des autres et qu'ils soient de provenance de régions différentes pour éviter trop d'entente.*

10° Quel serait pour vous le placement « idéal » s'il existait ?

- a) *Celui où le garçon se trouve bien (!?).*
- b) *Famille normale avec 2 ou 3 enfants, sans grands-parents et 1 seul pupille.*
- c) *Considéré comme le fils de la maison et associé à toute la vie familiale.*

Nous ne sommes peut-être pas d'accord avec toutes les réponses données mais elles sont intéressantes puisqu'émanant de personnes pratiquant le placement familial depuis de longues années.

En dehors du problème familial pur, il reste le gros problème, le problème essentiel de l'avenir du pupille et de sa formation professionnelle car, après tout, c'est la réadaptation du jeune homme qu'on doit chercher en vue de son reclassement dans la société. La majorité de nos 85 adolescents envoyés à la campagne a dépassé l'âge scolaire. Pratiquement, il y a quelques

illettrés complets, le plus grand nombre sait à peine lire et écrire et seulement deux ou trois ont le certificat d'études primaires. Ils sont tous d'origine citadine sauf quatre.

Une enquête parmi eux a donné les chiffres suivants :

Désirant rester dans la culture : 25 (dont 4 ruraux, 1 artisan et 3 débilés mentaux) = 29 %.

Ne désirant pas rester dans la culture : 39 (dont 2 débiles mentaux) soit 46 %.

Sans opinion : 21 (dont 8 normaux et 13 débiles mentaux) soit 25 %.

(On remarquera la présence de 18 débiles mentaux plus ou moins profonds, soit 21 % du total).

Parmi ceux qui ne veulent pas rester dans la culture, on note les métiers suivants demandés par les pupilles : boulanger, maçon, mécanicien, chauffeur de camion (très souvent).

Etant donné que nos pupilles sont tous plus ou moins des inadaptés et des instables, on se demandera quel est le pourcentage des fugues ? Il n'a pas dépassé 6 à 7 % de fugues définitives au cours des dix premiers mois de 1952, ce qui est vraiment peu. Des méfaits plus ou moins sérieux (vols) ont été commis pendant la même période par 3 pupilles (dont un débile mental très peu responsable). Remarquons, en passant, que sur 35 dossiers consultés, il a été trouvé que 27 garçons placés étaient issus de familles nombreuses pauvres ayant de 4 à 18 enfants.

Les rapports entre pupilles et patrons sont à classer différemment selon qu'il s'agit du point de vue du garçon (par exemple, un enfant gâté dans une famille faible et sans ascendant) ou du point de vue du Patronage en vue de l'avenir. Seule une surveillance sérieuse peut permettre de se rendre compte si un changement de placement est nécessaire dans l'intérêt du jeune homme. Il en est de même du pécule que le Patronage constitue obligatoirement pour chacun d'entre eux. Dans une période d'instabilité financière comme la nôtre, la question se pose : faut-il accumuler de l'argent sur le livret de Caisse d'Epargne ou au contraire faire acheter, par exemple, une bicyclette ? Quand le pupille partira au régiment, il aura besoin de son argent mais saura-t-il le dépenser intelligemment ? Nous savons bien que non dans la plupart des cas mais alors que faire ? Le Patronage n'est pas autorisé à conserver cet argent par devers lui après la majorité du garçon et c'est bien malheureux ! Si l'ex-pupille a confiance dans le Patronage, il lui demandera de conserver l'argent et de ne lui envoyer que par petites sommes mais ceci n'est qu'un « arrangement » personnel. Beaucoup des jeunes gens du Patronage ont des péculs allant de 40.000 à 100.000 fr. et même plus, et l'on comprendra pourquoi nous soulevons cette question... sans pouvoir la résoudre comme il faudrait.

Nous savons bien que les critiques sont faciles contre le placement familial rural mais vouloir sa suppression comme on l'entend dire souvent dans les milieux spécialisés serait une grave erreur. Il y a toute une catégorie

d'adolescents qui en tirent bénéfice et qu'on ne saurait placer ailleurs (1). Nous croyons qu'on a surtout plus ou moins mal utilisé le placement familial et des réformes peuvent y être introduites. Par exemple, n'avoir des placements qu'autour de centres urbains où se trouve une consultation neuropsychiatrique, rassembler ces placements dans un rayon de 25 ou 30 km. autour de cette consultation et du siège de l'Agent régional du Patronage, utiliser les Centres de formation accéléré pour ceux qui veulent absolument apprendre un métier manuel, enfin, il nous semble (d'accord avec tous les directeurs de Centres de rééducation) que le placement familial devrait être *dans la majeure partie des cas* précédé d'un temps de séjour dans une maison de rééducation. Le placement à la campagne jouerait alors le rôle de récompense et de retour à la liberté... vers la vie normale. Ce temps de séjour pourrait être assez court : quatre ou six mois ; sa valeur pédagogique est certaine — c'est, du moins, notre expérience personnelle.

« La rééducation en internat et le placement familial loin de s'exclure doivent se compléter », concluait M. Arnion, Inspecteur divisionnaire de la Population à Lyon, dans sa conférence du 13 février dernier à Paris ; elle sera la nôtre également.

(1) Ils ne doivent naturellement pas remplacer l'apprentissage d'un métier industriel ou artisanal pour les jeunes citadins qui ont les capacités voulues.

Ils s'indiquent à notre avis :

A titre de désintoxication.

— Pour les garçons qui ne sont pas capables de faire l'apprentissage d'un vrai métier et qu'il est difficile de mettre d'emblée dans l'atmosphère de la ville parce que trop jeunes ou que l'on manque de possibilités ;

— Pour ceux qui, sortis ou non de centres de rééducation, ont échoué, soit dans un apprentissage, soit dans des métiers divers et qui, à 17 ou 18 ans, risquent de mal tourner ;

— Pour ceux qui, pour une cause quelconque, ont besoin d'un complet changement d'atmosphère ;

A titre de placement fermé.

— Pour les garçons ruraux ;

— Pour les débiles qui, sans être justiciables d'un placement médical, paraissent inaptes à la ville ;

— Pour les « implaçables » en ville ;

La durée du placement sera à examiner dans chaque cas. Il doit comprendre au moins un semestre d'été pour être acceptable pour les patrons. D'après notre expérience, 18 mois est la bonne durée pour un placement court.